MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1794 18 décembre 2002

SOMMAIRE

@gate S.A., Luxembourg 86074	Golf Shack S.A.H., Luxembourg	86112
A.M.A., S.à r.l., Luxembourg 86069	Hal Investments Luxembourg S.A., Luxembourg.	86095
Alba Finin S.A.H., Luxembourg 86069	Hot Chocolate, S.à r.l., Remich	86107
Annabelle Holding S.A., Strassen 86090	I.D.G., S.à r.l., International Diamonds & Gems,	
Annabelle Holding S.A., Strassen 86093	Luxembourg	86110
Aratoc International S.A.H., Luxembourg 86101	Immo Diane S.A., Hagen	86086
Aratoc International S.A.H., Luxembourg 86101	Immobilis, S.à r.l., Crauthem	86095
Archimedia, S.à r.l., Luxembourg 86102	Infopatient S.A., Luxembourg	8608
Asher S.A., Luxembourg 86073	Kemaba International S.A., Luxembourg	86104
Asher S.A., Luxembourg 86074	Loc-Cars, S.à r.l., Bertrange	86072
Bantleon Dynamic Invest S.A., Luxemburg 86103	M.K., S.à r.l., Luxemburg	86096
Bantleon Dynamic Invest S.A., Luxemburg 86104	M.K., S.à r.l., Luxemburg	86096
Bradeni S.A., Luxembourg 86072	M.K., S.à r.l., Luxemburg	86096
Brixia International S.A., Luxembourg 86067	Matafi S.A., Luxembourg	86075
Brixia International S.A., Luxembourg 86067	Matafi S.A., Luxembourg	86075
BSN Financing Co S.A., Luxembourg 86070	Matafi S.A., Luxembourg	86075
BSN Financing Co S.A., Luxembourg 86070	Matafi S.A., Luxembourg	86075
CBG Alternative Advisory S.A.H., Luxembourg 86067	Mibellux S.A., Luxembourg	8610
CCA S.A 86073	Motus Sicay, Luxembourg	86089
Cedrum S.A., Luxembourg 86097	Ogvest Investment S.A.H., Luxembourg	86068
Cedrum S.A., Luxembourg 86099	Ogvest Investment S.A.H., Luxembourg	86068
Co-Plan International S.A., Senningerberg 86075	Ogvest Investment S.A.H., Luxembourg	86068
Cofisal S.A., Ehlerange 86093	People Express S.A., Luxembourg	86074
Compagnie Financière de l'Union Européenne	Rucken S.A., Marnach	86066
S.A., Luxembourg	S.D.A. S.A., Société de Développements Agricoles	
Condor Trading, S.à r.l., Luxembourg 86066	S.A., Luxembourg	86070
Construction Confort S.A., Differdange 86106	Samson International Holding S.A., Luxembourg.	86068
Construction Confort S.A., Differdange 86107	Saturn Logistic S.A., Luxembourg	86072
Coparrinal S.A., Luxembourg 86069	Segeco S.A., Luxembourg	86102
Elec Sub S.A., Luxembourg 86076	Sirus Shop, S.à r.l., Luxembourg	86111
Euro Holiday Properties S.A., Luxembourg 86070	T.L.L. S.A., Bettembourg	86067
EuroDNS S.A., Luxembourg 86108	Tech.Com S.A., Bertrange	86088
Europlanning S.A., Luxembourg 86107	Tech.Com S.A., Bertrange	86089
Fleurs Pascal Warnier, S.à r.l., Sandweiler 86100	Transport Liquide International (T.L.I.) S.A., Die-	
(F.) Folmer & Ass., S.à r.l., Luxembourg 86102	kirch	86066
Fondation du Souvenir et de l'Amitié 86071	Transport Liquide International (T.L.I.) S.A., Die-	
Getränkefarm, S.à r.l., Wasserbillig 86074	kirch	86066
Golden Investors S.A., Luxembourg 86066	Venenum S.A., Luxemburg	86089
Golf Shack S.A.H., Luxembourg 86112	Wickla Management S.A., Luxembourg	86076
Golf Shack S.A.H., Luxembourg 86112	Wickla Management S.A., Luxembourg	86096
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

TRANSPORT LIQUIDE INTERNATIONAL (T.L.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 5.358.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94025/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

TRANSPORT LIQUIDE INTERNATIONAL (T.L.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 5.358.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 novembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94026/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

RUCKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 17, Marburgerstrooss.

R. C. Diekirch B 5.179.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Signature.

(94041/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2002.

GOLDEN INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.322.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(86752/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

CONDOR TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 81.304.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2002, vol. 325, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour CONDOR TRADING S.à r.l.

Signature

(86759/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

BRIXIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 47.204.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 7 mai 2002

2ème résolution

L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes qui prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le 1er mardi du mois de mai 2003.

L'assemblée générale, pour autant que de besoin, ratifie tous actes passés par eux en leur qualité d'administrateurs jusqu'au présent renouvellement.

Administrateurs:

- M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Paolo Zani, entrepreneur, demeurant à Brescia, Italie.

Commissaire aux Comptes

- M. Giorgio Fogazzi, dottore commercialista, demeurant à Brescia (Italie).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86753/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

BRIXIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.204.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Signature.

(86756/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

T.L.L. S.A., Société Anonyme, (anc. CRT INT. LOG S.A.).

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.

R. C. Luxembourg B 73.885.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2002, vol. 325, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour T.L.L. S.A.

Signature

(86758/597/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

CBG ALTERNATIVE ADVISORY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 79.879.

Le bilan et l'affectation du résultat de la société au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(86760/805/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.151.

Le bilan au de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(86765/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

OGVEST INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 34.419.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 4 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 29 du 29 janvier 1991; actes modificatifs reçus par le même notaire, en date du 3 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 120 du 12 mars 1991, en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 266 du 10 juillet 1991, en date du 22 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 452 du 12 novembre 1994 et en date du 5 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 756 du 12 octobre 1999

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

OGVEST INVESTMENT

Société anonyme holding

Signatures

(86761/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

OGVEST INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R. C. Luxembourg B 34.419.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 4 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 29 du 29 janvier 1991; actes modificatifs reçus par le même notaire, en date du 3 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 120 du 12 mars 1991, en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 266 du 10 juillet 1991, en date du 22 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 452 du 12 novembre 1994 et en date du 5 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 756 du 12 octobre 1999.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

OGVEST INVESTMENT

Société anonyme holding

Signatures

(86762/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

OGVEST INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R. C. Luxembourg B 34.419.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 21 novembre 2002 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

L'assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3409 Dudelange, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

L'assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

Enfin, l'assemblée générale a renouvelé, pour un terme d'une année, le mandat de réviseur d'entreprise de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, pour le contrôle des comptes consolidés, son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

OGVEST INVESTMENT

Société anonyme holding

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86763/546/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

A.M.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 84.225.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2002

Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, a été nommé gérant de la société en remplacement de M. Giovanni Peluso.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86772/263/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

COPARRINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.910.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

COPARRINAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(86775/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

ALBA FININ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.799.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

ALBA FININ S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(86776/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

BSN FINANCING CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.701.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(86767/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

BSN FINANCING CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.701.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2002

- Monsieur Yann Caillouët, directeur juridique, demeurant à Garches (France), 35, rue des Croissants a été nommé administrateur en remplacement de Madame Annick Garin, administrateur démissionnaire.

VG HOLDING B.V. et BSN GLASSPACK SAS ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour une durée de trois années.

Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

- SORE INTERNATIONAL S.à r.l. (anciennement ANDERSEN S.A.) a été réélu au poste de commissaire aux comptes pour une durée d'une année, qui se terminera immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86771/263/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

EURO HOLIDAY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 59.766.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

EURO HOLIDAY PROPERTIES S.A., Société Anonyme

A. Giacomini / A. jelmoni / G. Lopez-Cobo

Administrateur / Administrateur / Administrateur

(86777/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

S.D.A. S.A., SOCIETE DE DEVELOPPEMENTS AGRICOLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 42.958.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 8, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: EUR - 7.170,84

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(86779/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

FONDATION DU SOUVENIR ET DE L'AMITIE, Etablissement d'utilité publique.

Comptes de résultats 2001

, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
RECETTES Produits financiers	
Intérêts créditeurs	47.494
	Compte courant: 1.944
	Compte bleu: 45.550
Dividendes	112.272
Total produits financiers	159.766
Ventes	4.750
Total recettes:	
	164.516
DEPENSES	4 277
Frais bancaires	1.277
Frais divers	124 222
Moins-values non réalisées sur placements	134.332
Total dépenses:	135.609
Recettes nettes	28.907
Affectation du résultat	
- Résultat à affecter	28.907
Bilan au 31 décembre 200	
ACTIF	
Placements	
Banques et à recevoir	2.566.204
Total Actif:	7.191.301
PASSIF	
Fonds de réserve	7.075.032
Fonds d'activités	116.269
Total Passif:	7.191.301
·	
Actif net au 31 décembre 20	
Placements	
Banques	
A recevoir	
Actif net	6.703.806
Actif net au 31 décembre 20	01
Placements	
Banques	
A recevoir	
Actif net	
Actif fict.	7.191.301
Changement de l'actif net	487.495
Changement de l'actif net	
Recettes nettes	28.907
Dons	
Intérêts compte bleu Fonds d'Activité	
Affectations 2001	
Changement de l'actif net	
- ·····O-···	487.495
Calcul du Fonds de Réserve	•
Fonds de réserve au 31 décembre 2000	
Dons reçus en 2001	
Affectation du résultat 2001	2.891

Fonds de réserve au 31 décembre 2000

7.075.032

86072

Calcul du Fonds d'Activités

Calcal da l'ollas d'Activites	
Fonds d'Activités au 31 décembre 2000	363.227
Affectation du résultat 2001	26.016
Intérêts créditeurs sur compte d'épargne du Fonds d'Activités	9.026
Dons accordés	- 282.000
Fonds d'Activités au 31 décembre 2000	116.269
Budget 2002	110.207
RECETTES	
Dons	250.000
Dividendes	140.000
Intérêts	7.000
Total:	397.000
DEPENSES	
Frais financiers	10.000
Bourses détudes	112.000
Total:	122.000

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86778/000/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SATURN LOGISTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 69.565.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 26 novembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86784/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

BRADENI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 49.675.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 21 octobre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86785/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

LOC-CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 15, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 20.905.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2002.

Signature.

(86789/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

CCA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.988.

Il résulte d'une lettre recommandée du 15 novembre 2002 que l'agent domiciliataire a résilié le contrat de domiciliation et dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre recommandée du 15 novembre 2002 que le commissaire aux comptes a démissionné avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 7, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86786/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

ASHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 86.082.

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ASHER S.A., R.C. Numéro B 86.082, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 19 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 814 du 29 mai 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire, en date du 7 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 910 du 14 juin 2002.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Christophe Cialini, diplômé en sciences commerciales, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les soixante-douze (72) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-douze mille euros (EUR 72.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Suppression dans les statuts de la Société de l'interdiction d'émettre des actions au porteur et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.
- 2. Suppression du droit de préemption prévu à l'article 5 des statuts et renumérotation des autres articles en conséquence.
 - 3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'interdiction d'émettre au porteur les actions de la Société, stipulée à l'article 4 alinéa 1er des statuts de la Société, est supprimée.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 4. alinéa 1er. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Deuxième résolution

Le droit de préemption prévu à l'article 5 des statuts est supprimé, l'article 5 des statuts étant en conséquence supprimé.

Troisième résolution

Suite à la suppression de l'article 5 actuel des statuts, les articles 6 à 14 actuels sont renumérotés 5 à 13.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Cialini, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 22, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86796/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

ASHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 86.082.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1454 du 19 novembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(86797/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

@GATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 82.985.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg en date du 19 septembre 2002 que:

- Monsieur Patrice Declerieux a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Bernard Baudry;
- Le siège social de la société a été transféré à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 7, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86787/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

PEOPLE EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(86803/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

GETRÄNKEFARM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 86, Grand-rue.

Frau Karin Sawall tritt vom ihrem Posten als Geschäftsführerin zurück.

Wasserbillig, den 25. November 2002.

K. Sawall.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2002, vol. 169, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(86800/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

MATAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 43.828.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 22 novembre 2002, vol. 174, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MATAFI S.A.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(86895/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

MATAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 43.828.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 22 novembre 2002, vol. 174, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MATAFI S.A.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(86894/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

MATAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 43.828.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 22 novembre 2002, vol. 174, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MATAFI S.A.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(86893/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

MATAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 43.828.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 22 novembre 2002, vol. 174, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MATAFI S.A.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(86892/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

CO-PLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 november 2002.

J.-P. Hencks

Notaire

(86804/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

WICKLA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 65.942.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 9, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002. Pour WICKLA MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme Holding

G. Fasbender

Administrateur

(86809/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

ELEC SUB S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTES

In the year two thousand and two, on November eighteenth. Before us Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared the following:

- 1) The company ELEC CAPITAL S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, here represented by Mr Emile Dax, Notary's Clerk, residing at Garnich, under the terms of a power of attorney given him by private agreement
- 2) Mr Mathieu Guillemin, investment banker, residing at 20, rue des Capucines, F-75002 Paris France, here represented by Mr Emile Dax, prenamed, under the terms of a power of attorney given him by private agreement

After being initialled ne varietur by the appearers and the Notary acting in this matter, the aforesaid powers of attorney shall remain annexed to the present act for the purpose of being formalized therewith.

Which appears, represented as aforesaid, requested the Notary acting in this matter to document as follows the statutes of a société anonyme (public limited company) which they wish to constitute as between themselves.

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (The «Articles of incorporation»).

The Company will exist under the name of ELEC SUB S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of this abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the Group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed Capital. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each.

The authorized capital is set at two millions Euros (EUR 2,000,000.-) divided into one million (EUR 1,000,000.-) shares of two Euros (EUR 2.-) each.

The Board of Directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the deed of incorporation in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued. The Board of Directors is authorized to determine the date of issue and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash, including as a result of the conversion of convertible debt instruments or the exercise of rights entitling to shares of the Company. When realizing the authorized capital in full or in part the Board of Directors is expressly authorized to limit or to cancel the preferential subscription right reserved to former shareholders. The Board of Directors may delegate to any authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these articles of incorporation.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the Shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The company may issue multiple share certificates.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be administered by a Board of Directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any of two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present ore represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present ore represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

- Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the General Meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.
- **Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of any one Director or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has

been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditor(s) who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth day of March of each year, at 2.00 p.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor(s) made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies of extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

- **Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.
- Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by laws, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may repurchase its own shares in compliance with the law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Company's capital has been subscribed as follows:

1) The company ELEC CAPITAL S.A., prementioned, fifteen thousand four hundred and ninety-nine shares	15. 4 99
2) Mr Mathieu Guillemin, prenamed, one share	1
Total: fifteen thousand five hundred shares	15.500

All the shares so subscribed have been paid up in cash so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000) is now at the disposal of the Company, as has been proved to the Notary, who attests expressly to this fact.

Statement

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Costs

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any form whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation amount to one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2002.

The first annual general meeting will thus be held in the year 2003.

Extraordinary General Meeting

And at the same time, the appearers, in their respective capacities, representing the whole of the Company's capital, held an Extraordinary General Meeting, to which they recognized they had been duly convened, and adopted the following unanimous resolutions:

First resolution

Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period of six (6) years ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:

- Mr Nigel Hammond, investment banker, residing at Rust Hall, Langton Road, Tunbridge Wells, Kent TN3 OBB (United Kingdom)
 - Mr Mathieu Guillemin, investment banker, residing at 20, rue des Capucines, 75002 Paris (France)
 - Mr Denis Leroy, investment banker, residing at 28, avenue Foch, 92250 La Garenne-Colombes (France)

Second resolution

Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

The company PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office at 400 route d'Esch, Luxembourg.

Third resolution

Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

Fourth resolution

The registered office shall be set at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre.

Par-devant Nous Maître Francis Kesseler, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) La société ELEC CAPITAL S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 2) Monsieur Mathieu Guillemin, banquier d'investissements, demeurant au 20, rue des Capucines, 75002 Paris (France), ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, resteront, annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Chapitre Ier. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination ELEC SUB S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, compromettent l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, actions

Art. 5. Capital social. La société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en quinze mille cinq cents euros (15.500) actions, ayant chacune une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) divisé en un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, plus spécialement quant à la souscription et à la libération des actions autorisées à souscrire et à émettre. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la date d'émission et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, à déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire, y compris à la suite de la conversion d'instruments de dette convertible ou de l'exercice de droits ouvrant droits à des actions de la Société. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Des actions peuvent être détenues en trust par un ou plusieurs actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

- Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi à l'assemblée. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqués à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

- Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un Administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

- Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quinze mars de chaque année, à 14.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 19. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra le lieu et la date, l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux Administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

1) La société ELEC CAPITAL S.A., prénommée, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2) M. Mathieu Guillemin, prénommé, une action	1
Total: guinze mille cing cents actions.	15.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2002. L'assemblée générale annuelle se réunira donc pour la première fois en 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008:

- Monsieur Nigel Hammond, banquier d'investissements, demeurant à Rust Hall, Langton Road, Tunbridge Wells, Kent TN3 0BB (Royaume Uni);
 - Monsieur Mathieu Guillemin, banquier d'investissements, demeurant 20, rue des Capucines, 75002 Paris (France);
- Monsieur Denis Leroy, banquier d'investissements, demeurant 28, avenue Foch, 92250 La Garenne-Colombes, (France).

Deuxième résolution

Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003:

La société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., établie et ayant son siège à 400, route d'Esch, Luxembourg.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration a déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à:

3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2002, vol. 882, fol. 97, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2002.

F. Kesseler.

(87158/219/558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

INFOPATIENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 76.170.

Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement de la S.A. INFOPATIENT S.A.

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme IN-FOPATIENT S.A. ayant son siège à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.170.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jonathan Beggiato, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Denis Colin, Expert-comptable, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Le bureau constate:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission de trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs,
- 2. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, constate la démission de:

- Monsieur Jonathan Beggiato
- Monsieur Denis Colin
- Monsieur Gilles Malhomme

de leur fonction d'administrateur de la prédite société à compter de ce jour.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur:

- Monsieur Eric Planat, employé privé, demeurant à L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes,
- La société de droit de l'Etat de Belize dénommée KENYON MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City (Belize).
- La société de droit de l'Etat de Belize dénommée É-VENTURES CORPORATION, ayant son siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City (Belize).

Leur mandat expireront à l'assemblée générale statutaire en 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, constate la démission de:

- M. François David,

de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société à compter de ce jour.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouveau commissaire aux comptes:

- La société de droit luxembourgeois dénommée LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Son mandat expirera à l'assemblée générale statutaire en 2008.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Réunion du Conseil d'Administration du 18 septembre 2002

Ordre du Jour:

Nomination de l'Administrateur-Délégué Monsieur Eric Planat.

Présents ou représentés:

- 1- Monsieur Eric Planat, Administrateur,
- 2- La société KENYON MANAGEMENT S.A., Administrateur,
- 3- La société E-VENTURES CORPORATION, Administrateur.

Le présent Conseil d'administration sera présidé par Monsieur Jonathan Beggiato.

Les administrateurs tous présents ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité des pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Eric Planat, prédit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Copie du présent procès-verbal sera consignée dans le registre des procès-verbaux de la société.

Pour le Conseil d'Administration

E. Planat

KENYON MANAGEMENT S.A. / E-VENTURES CORPORATION

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 18, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87107/505/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

IMMO DIANE, Société Anonyme.

Siège social: L-8367 Hagen, 12, rue de l'Ecole.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt deux octobre

Le capital social a été souscrit comme suit:

Par devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) P.S.S INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Paul Diederich,
- 2) FRANCONNECTION HOLDING S.A, avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Paul Diederich.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO DIANE.

Cette société aura son siège à Hagen. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, la location et la gérance d'immeubles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, divisé en mille (1.000,-) actions de trente et un (31,-) Euros chacune.

Souscription du capital

1) P.S.S INTERNATIONAL HOLDING S.A., préqualifiée	
Total:	1.000 actions

Les actions ont été libérées à 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) Euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

- Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax et courrier électronique étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.
- **Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 2003.
- **Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Maurizio Saddi, administrateur de sociétés, demeurant à L-4985 Sanem, 12, rue des Pommiers,
- b) Monsieur Giorgo Aviano, administrateur de sociétés, demeurant à L-8365 Hagen, 37, rue Principale,
- c) Monsieur Giuliano Aviano, administrateur de sociétés, demeurant à L-8365 Hagen, 37, rue Principale.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire
- La S.A. PRESTA-SERVICES avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-8367 Hagen, 12, rue de l'Ecole.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2002, vol. 882, fol. 64, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 novembre 2002.

G. d'Huart.

(87143/207/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'UNION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.317.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 16 septembre 1999 a décidé de nommer Monsieur Rolf Gruebler, économiste, Luxembourg comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Vincent Villem, démissionnaire pour une durée qui vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'UNION EUROPEENNE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 25, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86810/783/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

TECH.COM, Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains. R. C. Luxembourg B 87.786.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de TECH.COM. R.C. B N° 87.786, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 juin 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 1247 du 27 août 2002.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Mademoiselle Caroline Van Kasteren, administrateur de sociétés, demeurant à L-2221 Luxembourg, 265A, rue de Neudorf.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents actions d'une valeur nominale de cent euros, constituant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Transfert du siège social de L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer vers L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.
- 2. Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1 er et premier alinéa de l'article 9 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution Unique

Le siège social est transféré à L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} et le premier alinéa de l'article 9 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1er, deuxième alinéa. Le siège social est établi à Bertrange.»

«**Art. 9. premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois d'avril à 14.00 heures à Bertrange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute. Signé: C. Van Kasteren, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 137S, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86798/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

TECH.COM, Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 87.786.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1471 du 25 novembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(86799/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

MOTUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 79.640.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 18 octobre 2002

- 1. L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice se terminant au 30 juin 2002.
- 2. L'Assemblée décide le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.
- 3. L'Assemblée décide de réélire le Réviseur d'Entreprises Pricewaterhouse Coopers, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- M. Claudio Cappellini, Financial Analyst, Aston Bonds, Lugano Cassarate.

Administrateurs:

- M. Roberto Luciani, Head of Trading and Head of Sales, ASTON BONDS S.A., Lugano Cassarate.
- M. Geoffrey Linard de Guertechin, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
 - M. Edward de Burlet, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.
 - M. Philippe Meloni, Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le Réviseur d'Entreprises est:

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, Espace Ariane, 400, route d'Esch, B.P. 1443.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / Ch. Hagen De Mulder

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86811/010/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

VENENUM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II. H. R. Luxemburg B 79.815.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 27. November 2002 abgehalten am Gesellschaftssitz

Herr Matthias Buttersack, D-Wiesbaden, wird von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied und gleichzeitig Administrateur-Délégué abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Verwaltungsrat und Administrateur-Délégué wählt die Versammlung einstimmig Herrn Robert Langmantel, Bankkaufman, L-Frisange, der das Amt annimmt und bis zur Generalversammlung des Jahres 2006 weiterführt.

Luxemburg, den 27. November 2002.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86835/756/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

ANNABELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 23.502.

L'an deux mille deux, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ANNABELLE HOL-DING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 23.502, constituée sous la dénomination de LIGASY S.A., suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1985, publié au Mémorial C numéro 378 du 19 décembre 1985, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 537 du 21 novembre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à Peppange.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent vingt mille (120.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1.- Ajoute à l'article premier des statuts des alinéas suivants:

«Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger qu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

- 2.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la société de L-2086 Luxembourg, 23 avenue Monterey, à L-8017 Strassen, 12 rue de la Chapelle, et modification afférente de la deuxième phrase de l'article premier des statuts.
 - 3.- Modification de la durée de la société, et modification afférente de l'article premier des statuts.
 - 4.- Suppression de valeur nominale des actions existantes et modification afférente de l'article trois des statuts.
 - 5.- Fixation d'un capital autorisé pour la société et modification subséquente de l'article trois des statuts.
 - 6.- Modification de l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:
- «**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat est de maximum six ans. Les administrateurs sont rééligibles.»
 - 7.- Modification de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée, par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.»

- 8.- Ajoute à la fin de l'article sept des statuts de la phrase «Ils sont rééligibles.»
- 9.- Modification de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.»
 - 10.- Modification du premier alinéa de l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemble, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.»
 - 11.- Modification de l'article douze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de novembre à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

- 12.- Modification de l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.»
 - 13.- Insertion d'un article 16 ayant la teneur suivante:
- «Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article premier des statuts les alinéas suivants ayant la teneur suivante:

«Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger qu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Strassen et fixer la nouvelle adresse de la société à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la durée de la société en durée illimitée.

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de ANNABELLE HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Strassen. La société aura une durée illimitée.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger qu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des cent vingt mille (120.000) actions existantes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer un capital autorisé de six millions de dollars des Etats-Unis (USD 6.000.000,-) qui sera représenté par six cent mille (600.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

Faisant suite aux deux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent mille dollars des Etat-Unis (USD 1.200.000,-), représenté par cent vingt mille (120.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont intégralement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital autorisé est fixé à six millions de dollars des Etat-Unis (USD 6.000.000,-), qui sera représenté par six cent mille (600.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat est de maximum six ans. Les administrateurs sont rééligibles.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la fin de l'article sept des statuts la phrase suivante: «Ils sont rééligibles.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 11. Premier alinéa.

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemble, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de novembre à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.»

Quinzième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article seize aux statuts; cet article aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Monceau, P. Da Silva, S. Morelle, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 octobre 2002, vol. 422, fol. 82, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(87208/242/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

ANNABELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 23.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(87209/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

COFISAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARIELLE COMPANY LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, B.V.I.,

ici représentée par Madame Caroline Delvalle, employée privée, demeurant à Ehlerange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 octobre 2002.

2) BILFORD INVESTMENT INC., société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, B.V.I.,

ici représentée par Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

- **Art. 1.**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme dénommée COFISAL S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Ehlerange.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la gestion et l'assistance administrative, comptable, fiscale et salariale de toutes entreprises situées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toute exploitation d'intelligence humaine, à l'exclusion de toute activité entrant dans le domaine de l'expert comptable et de conseil économique.

La société pourra s'intéresser directement ou indirectement par voie d'apports, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, pour son propre compte ou pour compte de tiers, dans toutes sociétés, entreprises, associations, affaires et opérations ayant pour objet social similaire, analogue, connexe ou même différent du sien, pour autant que dans ce dernier cas l'objet de la société, de l'entreprise ou de l'opération considérée soit de nature à concourir à la réalisation de son objet.

Elle peut réaliser son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le Conseil d'Administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

- **Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.
- Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

Le ou les premiers administrateurs-délégués pourront être nommés directement par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle d'un administrateurdélégué, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième lundi du mois de mai à onze heures à Ehlerange, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunit en deux mille quatre.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) ARIELLE COMPANY LIMITED, prénommée, trois cent six actions	306 actions
2) BILFORD INVESTMENT INC., prénommée, quatre actions	4 actions
Total: trois cent dix actions	310 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès qualité qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Madame Caroline Delvalle, employée privée, demeurant à L-4380 Ehlerange, 133, route d'Esch.
- 2) Madame Fatima Bragança, employée privée, demeurant à L-4916 Bascharage, 18, rue Guillaume Serrig.
- 3) Madame Murielle Boudart, employée privée, demeurant à B-6750 Musson, 452, rue Adrien Victor.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de deux mille huit.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Mesdames Caroline Delvalle et Fatima Bragança, prénommées, administrateurs-délégués de la société

Elles seront chargées de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Elles engageront la société par leur signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: C. Delvalle, N. Henoumont, F. Baden.

Signe. C. Delvalle, N. Herioumont, T. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 8, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

F. Baden.

(87133/200/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

IMMOBILIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Crauthem. R. C. Luxembourg B 80.893.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 12, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2002.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts Comptables et Fiscaux, Réviseurs d'Entreprises

Signature

(86822/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

HAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 49.506.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(87105/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

M.K., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 42.932.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxemburg am 26. November 2002, Band 577, Blatt 12, Abteilung 10, wurde an der Geschäftsstelle des Bezirksgerichtes in Luxemburg am 29. November 2002 hinterlegt.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signature

(86819/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

M.K., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 42.932.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1999, eingetragen in Luxemburg am 26. November 2002, Band 577, Blatt 12, Abteilung 10, wurde an der Geschäftsstelle des Bezirksgerichtes in Luxemburg am 29. November 2002 hinterlegt.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signature

(86820/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

M.K., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 42.932.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg am 26. November 2002, Band 577, Blatt 12, Abteilung 10, wurde an der Geschäftsstelle des Bezirksgerichtes in Luxemburg am 29. November 2002 hinterlegt.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signature

(86821/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

WICKLA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.942.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2002 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Francine Herkes.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au31 décembre 2002.

Le mandat du Commissaire aux comptes

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour WICKLA MANAGEMENT S.A.

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 9, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86827/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

CEDRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 85.991.

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEDRUM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 85.991, constituée suivant acte reçu le 21 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 797 du 25 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen. Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore Guerini, juriste, demeurant à F-Longwy (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à F-Thionville (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les trois mille trois cents (3.300) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 367.000 (trois cent soixante-sept mille euros) en vue de le porter de EUR 33.000 (trente-trois mille euros) à EUR 400.000 (quatre cent mille euros) par la création de 36.700 (trente-six mille sept cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites comme suit par:

	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
Antonietta Rossetti	9.300	7.700	
Pietro Berardelli			7.700
Stefania Berardelli			7.700
Paolo Berardelli	12.000	7.700	
	21.300	15.400	15.400

et intégralement libérées par conversion de créances, certaines, liquides et immédiatement exigibles, pour un montant total de EUR 367.000 (trois cent soixante-sept mille euros).

2.- Modification de l'article 17 des statuts par ajout, à la fin de l'article, de la phrase suivante:

«Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.»

- 3.- Modification de l'article 19 des statuts par ajout, après le deuxième paragraphe, de la phrase suivante:
- «Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.»
- 4.- Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.
 - 5.- Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 400.000 (quatre cent mille euros) représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) qui sera représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 octobre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 367.000,- (trois cent soixante-sept mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) à EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) par la création de 36.700 (trente-six mille sept cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune et jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 36.700 (trente-six mille sept cents) actions nouvelles,

les actionnaires actuels suivants: Madame Antonietta Rossetti, Monsieur Pietro Berardelli et Madame Stefania Berardelli ainsi que le nouvel actionnaire suivant: Monsieur Paolo Berardelli.

(ci-après: «les souscripteurs»)

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes les souscripteurs prénommés, ici représentés par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social comme suit:

	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
Antonietta Rossetti	9.300	7.700	
Pietro Berardelli			7.700
Stefania Berardelli			7.700
Paolo Berardelli	12.000	7.700	
-	21 300	15 400	15 400

et la libérer intégralement par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de ces mêmes créances à concurrence de EUR 367.000,- (trois cent soixante-sept mille euros).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Dominique Ransquin de HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- 1.- l'apport est décrit de façon claire et précise;
- 2.- le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
- 3.- les créances d'un montant total de EUR 367.000 sont certaines, liquides et exigibles et peuvent être utilisées pour augmenter le capital de CEDRUM S.A. de EUR 367.000 par l'émission de 36.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chaquine »

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts par l'ajout, à la fin de l'article, de la phrase suivante:

«Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts par l'ajout, après le deuxième paragraphe, de la phrase suivante: «Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 400.000 (quatre cent mille euros) représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) qui sera représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 octobre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille six cents Euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. M. Tonelli, A. Guerini, C. Evrard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 97, case 4. – Reçu 3.670 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

J. Elvinger.

(87200/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

CEDRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 85.991.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

(87201/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

FLEURS PASCAL WARNIER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 78, rue d'Itzig.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt quatre octobre.

Par devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Monsieur Warnier Pascal, fleuriste, demeurant à L-4025 Esch-sur-Alzette, 51, rue de Belvaux, ici représenté sur base d'une procuration annexée au présent acte
- Mademoiselle Robineau Stéphanie, ouvrière, demeurant à L-4025 Esch-sur-Alzette, 51, rue de Belvaux, ici représentée sur base d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de FLEURS PASCAL WARNIER.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Sandweiler.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés

- **Art. 3.** La société a pour objet le commerce de plantes et de fleurs, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.
- Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) Euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Pascal Warnier, préqualifié	495 parts sociales
2. Mademoiselle Stéphanie Robineau, préqualifiée	5 parts sociales
	500 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.
- Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

- Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

 Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.
- Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclu entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
 - Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille (1.000,-) Euros.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Pascal Warnier, fleuriste, demeurant L-4025 Esch-sur-Alzette, 51, rue de Belvaux.
 - 2. Le siège social de la société est fixé à L-5231 Sandweiler, 78, rue d'Itzig.

La société est valablement engagée par la signature unique du gérant technique.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Robineau, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2002, vol. 882, fol. 64, case 10. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 novembre 2002.

G. d'Huart.

(87144/207/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 32.137.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 16 juillet 2001 à 9.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Joseph Winandy de son poste d'Administrateur, le remercie pour sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:
 - * COSAFIN S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve
- Par ailleurs, l'assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus, ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87082/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 32.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 16, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(87090/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

F. FOLMER & ASS., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 74.741.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 12, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts Comptables et Fiscaux, Réviseurs d'Entreprises

Signature

(86823/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

ARCHIMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 25.333.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 12, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts Comptables et Fiscaux, Réviseurs d'Entreprises

Signature

(86824/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

SEGECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 56, Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 58.501.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 12, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale du 7 octobre 2002

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	413.919 LUF
- Bénéfice de l'exercice	92.013 LUF
- Total:	505.932 LUF
AFFECTATION	
- Dotation à la réserve légale	4.601 LUF
- Distribution de dividendes	500.000 LUF
- Report à nouveau	1.331 LUF
Total:	505.932 LUF

Composition du conseil d'administration

M. Alphonse Miltgen, demeurant à Luxembourg;

Mme Betty Schaus, demeurant à Schrondweiler;

M. Jean Miltgen, demeurant à Schrondweiler.

Commissaire aux comptes

WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts Comptables & Fiscaux, Réviseurs d'Entreprises

Signature

(86817/592/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

BANTLEON DYNAMIC INVEST S.A., Aktiengesellschaft, (anc. BANTLEON EUR-DYNAMIC INVEST S.A.),

Verwaltungsgesellschaft von:

BANTLEON DYNAMIC, Fonds Commun de Placement.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy. H. R. Luxemburg B 77.837.

Im Jahre zweitausendundzwei, am dreizehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitze zu Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in Außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft BANTLEON EUR-DY-NAMIC INVEST S.A., eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy, gegründet nach Luxemburger Recht, gemäß notarieller Urkunde vom 19. September 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 771 vom 20. Oktober 2000, (hiernach «die Gesellschaft»).

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 77.837.

Die Satzung der Gesellschaft wurde seit ihrer Gründung nicht abgeändert.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Peter Rommelfangen, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Catia Paciotti, Privatbeamtin, wohnhaft in Schifflingen (Luxemburg).

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Martin Emmerich, Privatbeamter, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Daß aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind,

diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

- B) Daß die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektiv Aktieninhabervertreter, rechtmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.
 - C) Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1.- Änderung des Artikel 1 der Satzung, insbesondere die Umbenennung der Verwaltungsgesellschaft BANTLEON EUR-DYNAMIC INVEST S.A., in BANTLEON DYNAMIC INVEST S.A.
- 2.- Änderung des Artikel 3 der Satzung, insbesondere die Änderung des Fondsnamens BANTLEON EUR-DYNAMIC in BANTLEON DYNAMIC.
- 3.- Änderung des Artikel 5 der Satzung, insbesondere die Erhöhung des Aktienkapitals von 300.000,- EUR auf 1.000.000,- EUR.
- 4.- Änderung des Artikel 5 der Satzung, insbesondere die Erhöhung der Anzahl der Aktien von 300 Aktien mit einem Nennwert von je 1.000,- EUR auf 1.000 Aktien mit einem Nennwert von je 1.000,- EUR.
 - 5.- Sonstiges.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach, Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft von BANT-LEON EUR-DYNAMIC INVEST S.A. in BANTLEON DYNAMIC INVEST S.A. abzuändern und beschließt demzufolge Artikel eins der Satzung der Gesellschaft abzuändern um denselben folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. «Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht (société anonyme) und führt den Namen: BANTLEON DYNAMIC INVEST S.A.»

Zweiter Beschluß

In Bezug auf vorerwähnte Namensabänderung der Gesellschaft, beschließt die Außerordentliche Generalversammlung in Artikel drei (3) der Satzung den bereits schon eingefügten Fondsnamen BANTLEON EUR-DYNAMIC, durch den Namen BANTLEON DYNAMIC zu ersetzen.

Dritter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt, das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft um einen Betrag von siebenhunderttausend Euro (700.000,- EUR) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) auf einen Betrag von einer million Euro (1.000.000,- EUR) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von siebenhundert (700) zusätzlichen neuen Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (1.000,- EUR), und welche dieselben Rechte und Vorteile verbriefen wie die bereits bestehenden Aktien.

Vierter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung, nachdem sie festgestellt hat, daß in Bezug auf gegenwärtiger Kapitalerhöhung, die jetzigen Aktionäre ganz oder teilweise auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht verzichtet haben, beschließt zur

Zeichnung der siebenhundert (700) neuen Aktien, die Gesellschaft BANTLEON BANK AG, eine Aktiengesellschaft, gegründet nach Schweizer Recht, mit Gesellschaftssitz in CH-6300 Zug, Bahnhofstraße 2, zuzulassen.

Zeichnung und Einzahlung

Sodann ist gegenwärtiger Generalversammlung beigetreten:

die Gesellschaft BANTLEON BANK AG, vorbezeichnet, hier vertreten durch Herrn Peter Rommelfangen, vorgenannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, gegeben in Zug (Schweiz), am 6. November 2002.

Vorgenannte Vollmacht, nachdem sie von allen Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die besagte Gesellschaft erklärt durch ihren vorgenannten Vertreter, alle siebenhundert (700) neuen Aktien mit einem Nennwert von eintausend Euro (1.000,- EUR) pro Aktie zu zeichnen und dieselben voll in bar einzuzahlen, so daß die Summe von siebenhunderttausend Euro (700.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Fünfter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Artikel fünf, Paragraphen (1) und (2) der Satzung abzuändern, um der vorerwähnten Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen, und beschließt dass dieselben Paragraphen jetzt folgenden Wortlaut haben:

Art. 5.

- «(1) Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million Euro (1.000.000,- EUR).
- (2) Es ist in tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (1.000,- EUR) eingeteilt.»

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft aus Anlaß dieser Kapitalerhöhung erwachsen oder berechnet werden, wird auf zirka achttausendneunhundert Euro abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar, das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: P. Rommelfangen, C. Paciotti, M. Emmerich, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 14. November 2002, vol. 873, fol. 12, case 5. – Reçu 7.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen durch den zu Differdingen residierenden Notar Robert Schuman in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner

Beles, den 29. November 2002.

R. Schuman.

(87210/239/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

BANTLEON DYNAMIC INVEST S.A., Société Anonyme, (anc. BANTLEON EUR-DYNAMIC INVEST S.A.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 77.837.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations délivrée par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Belvaux, le 29 novembre 2002.

R. Schuman.

(87211/239/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

KEMABA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 46.094.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

I. Lorang

Administrateur

(86849/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

MIBELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Madame Sabrina Bouziani, assistante de direction, demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche, 1B, rue Gambetta, agissant en nom personnel et au nom et pour compte de:

- 1) Madame Myriam Bouziani, responsable financier, demeurant à F-59990 Curgies, 17, rue Jean Baptiste Derode,
- 2) Madame Lydia Bouziani-Catalano, secrétaire, demeurant à F-59990 Curgies, 17, rue Jean Baptiste Derode, en vertu de deux procurations annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MIBELLUX S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- toutes activités se rapportant à l'électromécanique et l'électricité industrielle haute et basse tension, l'électronique, l'hydraulique, la pneumatique, la régulation, l'élaboration de mesures, la mécanique générale et la tuyauterie.
 - l'étude, la conception, la fabrication, le montage et la maintenance dans les activités ci-dessus.
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissement se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur ou la cession de tous procédés et droits de propriété industrielle concernant ces activités.
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), divisé en cent actions de trois cent dix euro (EUR 310,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur délégué avec celle d'un des administrateurs

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.
- Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.
- Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Myriam Bouziani, préqualifiée	33 actions
2) Madame Sabrina Bouziani, préqualifiée	33 actions
3) Madame Lydia Bouziani-Catalano, préqualifiée	34 actions
Total:	100 actions

Le capital a été libéré jusqu'à concurrence de 25% de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent vingt euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- a) Madame Sabrina Bouziani, préqualifiée,
- b) Madame Myriam Bouziani, préqualifiée,
- c) Madame Lydia Bouziani-Catalano, préqualifiée.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMPTACOM, S.à r.l. avec siège à L-2430 Luxembourg, 35, rue Michel Rodange.

4. le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

Est nommée administrateur-délégué Madame Sabrina Bouziani, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bouziani, M. Bouziani, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2002, vol. 882, fol. 67, case 10. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 novembre 2002.

G. d'Huart

(87145/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

CONSTRUCTION CONFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4575 Differdange, 41-43, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 71.666.

L'an deux mille deux, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

- 1- Madame Leonor Braz Marques Rosa Pinto, femme de ménage, épouse de Monsieur Delfim De Almeida Pinto, demeurant à L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange,
 - 2- Monsieur Delfim De Almeida Pinto, chef de chantier, demeurant à L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange,
 - 3- Monsieur Luis Daniel Marques Pinto, comptable, demeurant à L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.

Après avoir constaté que les comparants sub 1 et 2 possèdent ensemble toutes les 100 actions de la société CONS-TRUCTION CONFORT S.A. ayant son siège à L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange,inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 71 666, constituée par acte de Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 3 septembre 1999, publié à la page 43221 du Mémorial C 1999,

et après avoir renoncé à toute forme supplémentaire de convocation, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes

Transfert du siège social:

Le siège social est transféré à L-4575 Differdange, 41-43, Grand-rue.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

«Le siège social est établi à Differdange.»

Conseil d'Administration:

L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Delfim De Almeida Pinto de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société et lui en accorde décharge.

Monsieur Luis Daniel Marques Pinto, comptable, demeurant à L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange, est nommé administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Monsieur Luis Daniel Marques Pinto est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature, avec faculté de procuration, ce qu'il accepte.

Transformation du capital:

Le capital, actuellement libellé en 1.250.000,- LUF est transformé en €30.986,69.

La valeur nominale des actions est supprimée.

Le premier alinéa de l'article 5 est modifié comme suit

«Le capital social est fixé à € 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents) divisé en cent (100) actions sans valeur nominale.»

Le notaire attire l'attention des comparants sur le fait que le capital n'est libéré qu'à hauteur de 64% et qu'il devra être intégralement libéré pour le 3 septembre 2004 au plus tard.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé en semble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Braz Marques Rosa Pinto, D. De Almeida Pinto, L. Marques Pinto, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 24 octobre 2002, vol. 426, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 19 novembre 2002.

C. Mines.

(86877/225/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

CONSTRUCTION CONFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4575 Differdange, 41-43, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 71.666.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 23 octobre 2002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 novembre 2002.

(86878/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

HOT CHOCOLATE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Remich. H. R. Luxemburg B 80.144.

Gemäß Gesellschafterversammlung vom 20. November 2002 wurde die Änderung der Geschäftsführung wie folgt beschlossen:

Frau Sonja Eichhorn, Bilanzbuchhalterin, wohnhaft in D-66129 Saarbrücken, Saargemünder Str. 72 wird als technische Geschäftsführerin ernannt. Die Gesellschaft kann rechtlich nur verpflichtet werden durch die Gegenunterschrift der technischen Geschäftsführerin.

Weiter Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 12, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86825/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

EUROPLANNING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 55.750.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 9, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour EUROPLANNING S.A.

Société Anonyme

G. Birchen

Administrateur

(86828/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

EURODNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy Vu Lëtzebuerg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparus

1.- IMSA ENTERPRISES INC., société de droit canadien, domiciliée 1000, de la Gauchetière West, Suite 2900 à Montréal (Québec) H3B 4W5,

représentée par Monsieur Roger Greden, directeur de société, domicilié 1, rue Siggy vu Lëtzebuerg à L-1933 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir général du 10 août 2001,

lui-même représenté par Mademoiselle Stéphanie Colombain, employée privé, demeurant 21, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 14 novembre 2002.

Duquel pouvoir une copie a été réalisée et après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2.- Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant 1, rue Siggy vu Lëtzebuerg à Luxembourg 1933,

ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Colombain, employée privé, demeurant 21, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 14 novembre 2002, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3.- Monsieur Christian Berwick, employé privé, demeurant 21, rue Albert 1er, L-1117 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de EURODNS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet de faire le commerce de produits informatiques, notamment dans le domaine Internet, ainsi que l'information, le conseil et le service sur Internet et plus particulièrement l'enregistrement de nom de domaine.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissance de dettes.

Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre pour son compte propre à l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans valeur nominale.

Les actions sont soit au porteur soit nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour réserver certaines augmentations aux actionnaires antérieurs ou à un nouvel actionnaire qui l'agrée et pour décider de l'attribution de stock - option. Ces augmentations peuvent prendre la forme d'actions ou de warrants.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, téléfax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, téléfax.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par deux administrateurs.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit, à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le 3ème jeudi du mois de juin, à 16.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 IMSA ENTERPRISES INC, prénommée, huit mille actions	8.000
2 Monsieur Roger Greden, prénommé, mille actions	1.000
3 Monsieur Christian Berwick, prénommé, mille actions	1.000
Total: dix mille actions	10 000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (2.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 1, Rue Siggy Vu Lëtzebuerg à L-1933 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé actuellement à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Xavier Buck, directeur de société, demeurant 5, rue Bartholmy, L-1216 Howald;
- b) Monsieur Roger Greden, prénommé;
- c) Monsieur Christian Berwick, prénommé.

Quatrième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Xavier Buck, préqualifié, avec droit de cosignature obligatoire pour tous les actes relatifs à la société.

Cinquième résolution

Est nommée commissaire:

La société CODEJA S.A., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

Sixième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille huit.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Colombain, C. Berwick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 novembre 2002, vol. 422, fol. 99, case 12. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(87152/242/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

I.D.G., INTERNATIONAL DIAMONDS & GEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 51.625.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 16, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Extrait des décisions prises par l'associé unique le 9 octobre 2002

Est nommé gérant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée de l'associé unique statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Francis-Jean Leclère.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Signature.

(86965/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

SIRUS SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 16, rue Lippmann.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Guy Breyer, gérant de société,
- 2) Madame Carine Becker, sans état, les deux demeurant à L-1943 Luxembourg-Bonnevoie, 16, rue Lippmann,
- 3) Monsieur Bernard Mussel, ouvrier, demeurant à F-57440 Algrange, 4, rue G. de Gaulle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de SIRUS SHOP, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.
- **Art. 3.** La société a pour objet la distribution de marchandises GREENPEACE par catalogue et par Site Internet, ainsi que toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à (EUR 12.500,-) douze mille cinq cents Euros, divisé en cent parts sociales de EUR 125,- chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Guy Breyer, préqualifié	34 parts
- Madame Carine Becker, préqualifié	33 parts
- Monsieur Bernard Mussel, préqualifié	33 parts
Total:	100 parts

La somme de (EUR 12.500,-) douze mille cinq cents Euros, se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.
- **Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.
- Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.
 - Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à six cent vingt euros.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1. Est nommé gérant: Monsieur Guy Breyer, préqualifié.
- 2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
- 3. Le siège social de la société est fixé à L-1943 Luxembourg-Bonnevoie, 16, rue Lippmann.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: G. Breyer, C. Becker, B. Mussel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2002, vol. 882, fol. 99, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 novembre 2002.

G. d'Huart.

(87149/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

GOLF SHACK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.586.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 9, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour GOLF SHACK S.A. Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(86833/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

GOLF SHACK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.586.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 9, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour GOLF SHACK S.A.

Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(86834/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

GOLF SHACK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.586.

L'Assemblée Générale Ordinairedu 30 octobre 2002 a ratifié la décision du Conseil d'administration du 28 octobre 1999 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Claeys en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Cette même Assemblée a ratifié la décision du Conseil d'administration du 13 mai 2002 de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Francine Herkes.

Lors de cette Assemblée Générale Ordinaire du 30 octobre 2002, les mandats des administrateurs:

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Jacques Claeys, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

Pour GOLF SHACK S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 9, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86836/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange